

Décembre 2017

APPEL A PROJETS 2018

**FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION
(FIPDR)**

Les demandes de subvention pour l'année 2018 devront être déposées :

Pour le vendredi 26 janvier 2018 au plus tard

(Les modalités de transmission sont décrites en page 5 du présent document)

PRÉSENTATION

Le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) a pour vocation de financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Ainsi, la priorité portera en 2018 sur le diagnostic partagé des services de l'Etat du département.

Seront éligibles en particulier les actions relevant de :

- la prévention ciblée, orientée vers l'identification et l'intervention préventive à l'égard des jeunes (mineurs et majeurs) ; des femmes et de leurs enfants, des jeunes filles victimes de violences (intra familiales, sexuelles, portant atteinte à l'égalité de genre...)
- la prévention dans le champ des addictions (drogue, alcool..) pouvant faire l'objet d'un cofinancement Mildeca / FIPDR (deux demandes distinctes peuvent être faites) pour un même projet ;
- la prévention de la récidive, à travers des actions individualisées de réadaptation sociale ou de neutralisation de « délinquants connus » .

Les actions proposées doivent permettre d'impulser des **projets innovants et expérimentaux à caractère partenarial, y compris pour les cofinancements**, ayant un effet sur la réduction de la délinquance. Ils devront concerner les **publics dits prioritaires au sein des territoires les plus concernés par la délinquance** et avoir un **impact préventif, direct, concret et mesurable** sur la durée.

Cet appel à projets vise les actions se déroulant sur l'ensemble du département du Haut-Rhin, même si une priorité sera accordée aux projets qui concernent les territoires dits prioritaires (ZSP et quartiers de la politique de la ville) et ceux couverts par un conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLISPD).

I/ LES ACTIONS ET PROJETS ELIGIBLES POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Trois programmes d'actions prioritaires seront particulièrement soutenus au titre de la prévention de la délinquance.

Axe 1. La prévention de la délinquance et de la récidive des mineurs ou des jeunes majeurs (12-25 ans)

Les actions financées devront, **selon une logique de prise en charge individualisée**, s'adresser aux jeunes les plus exposés à la délinquance et repérés, notamment dans le cadre des groupes opérationnels des conseils intercommunaux ou locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD et CISPD).

Elles auront vocation à éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance en proposant aux jeunes concernés des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle. Seront éligibles, par exemple :

Dans le champ de la jeunesse :

- Des actions de prévention en direction des jeunes les plus exposés à la délinquance, repérés par des plate-formes départementales, les services de la protection judiciaire de la jeunesse et de son secteur habilité, ou en situation d'errance (perdus de vue ; jeunes de 16/17 ans sortis du système scolaire sans projet professionnel...)
- Des actions de prévention à l'intention des jeunes relevant des maisons d'enfants à caractère social (MECS) ;
- Des actions préventives dans le champ de la citoyenneté, de la médiation sociale ;
- Des actions visant à renforcer l'autorité parentale.

Dans le champ scolaire :

- La prévention et la lutte contre les violences scolaires (l'éducation au respect mutuel entre les filles et les garçons ; la lutte contre les stéréotypes, le harcèlement) ;
- La prévention et la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaires (diversification de l'offre éducative, remobilisation, réussite éducative...).

Dans le champ de la récidive :

- Les actions visant la lutte contre la récidive : alternative aux poursuites et à l'incarcération, ainsi que la préparation et l'accompagnement des sorties de prison (travaux d'intérêt général, chantiers éducatifs, accompagnement à l'insertion, etc).

Par ailleurs, il est rappelé que le FIPDR peut faciliter la mise en œuvre par les maires d'un conseil pour les droits et devoirs des familles en co-finançant des mesures d'accompagnement parental proposées par les maires.

Axe 2. L'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes

Les actions destinées à la lutte contre les violences faites aux femmes ainsi qu'aux violences intra-familiales, qu'elles soient verbales, physiques, psychologiques ou morales, sont éligibles au FIPDR.

S'agissant du financement des postes d'intervenants sociaux et des permanences d'associations en commissariat de police ou en brigade de gendarmerie, celui-ci fera l'objet d'une attention particulière en partenariat avec d'autres financeurs.

Seront éligibles par exemple :

- La lutte et la prévention des violences intra-familiales notamment à destination des femmes et des enfants, des jeunes filles, victimes de ces violences ;
- La prévention et la lutte contre la récidive (accompagnement psycho-social et juridique des victimes...) ;
- La prise en charge des auteurs de violences (accompagnement thérapeutique et psycho-social...).

Axe 3. L'amélioration de la tranquillité publique

L'objectif de ce champ est de prévenir les troubles à la tranquillité publique et les faits de délinquance se produisant dans et aux abords des établissements scolaires, dans les espaces publics, dans les transports, dans les ensembles d'habitat collectif (occupation citoyenne de l'espace public, actions de responsabilisation des jeunes...).

Seront éligibles par exemple :

- Des actions de médiation vers les jeunes (12/25 ans) reposant sur des interventions de proximité fondées sur l'écoute, le dialogue, la négociation et l'accompagnement dans l'objectif de prévenir et réguler les conflits ;
- Les actions de médiation conduites dans les espaces publics et/ou ouverts au public, dans les transports ou encore celles liées à la gestion des conflits dans l'habitat (occupation des cages d'escaliers, squats...) hors conflits de voisinages.
- Le FIPDR peut aussi, hors vidéoprotection, participer au financement d'actions de prévention situationnelle (études et diagnostics de sûreté, aménagements, etc).

Axe 4. Les actions de prévention de la radicalisation

Les projets concerneront la prise en charge individuelle des jeunes signalés comme en voie de radicalisation, l'accompagnement de leurs familles, le suivi des jeunes sous main de justice en milieu ouvert, le soutien à la parentalité en direction des familles concernées et toute action innovante permettant de promouvoir les valeurs de la République et de lutter contre le repli communautaire.

Il pourra également s'agir d'actions de formation et de sensibilisation à destination des acteurs locaux (travailleurs sociaux, éducateurs, psychologues, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle...).

III/ CRITERES D'ELIGIBILITE – MODALITES DE FINANCEMENT

Le montant de la subvention accordée reste à l'entière appréciation du préfet, en fonction de la pertinence du projet, de sa cohérence avec les priorités de la stratégie nationale et départementale de prévention de la délinquance, et des crédits disponibles.

Le FIPDR ne peut pas se substituer aux crédits de droit commun **ni soutenir le fonctionnement courant des structures**. La pérennisation des actions devra privilégier la recherche de cofinancements systématiques (Collectivités, entreprises, CAF, Education nationale, sport, culture, santé...).

Chaque projet devra identifier de manière précise le public cible, la/les problématiques de délinquance de ce public, ses besoins et les modalités précises pour répondre à ces besoins, sur un territoire donné.

Le FIPDR est essentiellement destiné aux collectivités territoriales et aux associations, mais les organismes d'HLM, les opérateurs de transports et les établissements publics peuvent également bénéficier d'un financement à ce titre.

Le taux de financement du FIPDR varie de 20 à 50 % du montant total de l'action, hors investissement.

Le cumul des subventions publiques ne peut pas dépasser 80 % du montant de l'action.

Le financement des études, des actions de formation et de communication, des recours à des prestataires de services externes est plafonné à 15 000 euros par action, même lorsque celle-ci se déroule sur plusieurs années.

DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers de demande de subvention dûment complétés et accompagnés des justificatifs nécessaires seront transmis pour le :

Vendredi 26 janvier 2018, délai de rigueur

Au **format numérique** non scanné (Cerfa n° 12156*05) à l'adresse fonctionnelle :

pref-fipd@haut-rhin.gouv.fr

Un exemplaire original signé sera également déposé ou transmis **par voie postale** à l'adresse suivante :

Préfecture du Haut-Rhin
Cabinet du préfet – Service de la sécurité intérieure
7 Rue Bruat - BP 10489
68020 COLMAR Cédex

TRANSMISSION DU BILAN (ANNEE N-1)

Conformément aux termes de la décision attributive de financement (arrêté préfectoral ou convention), l'envoi du compte-rendu de l'action est obligatoire. Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Les organismes ayant bénéficié d'une subvention en 2017 au titre du FIPDR doivent **obligatoirement** produire le bilan quantitatif et qualitatif (Cerfa n° 15059*01) des actions financées en **2017**, au moment du dépôt du dossier.

MODALITES PRATIQUES ET CALENDRIER

1. Remplir le formulaire de demande de subvention

Toutes les rubriques du formulaire doivent être complétées :

- **Objectifs** : indiquer précisément des objectifs qui doivent être évaluables.
- **Description** : détailler les différentes phases de déroulement du projet de façon concrète (quoi, qui, où, comment ...).
- **Inscription dans le cadre d'une politique publique** : préciser si l'action s'inscrit dans le cadre des actions proposées et soutenues par les conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD et CISPD).
- **Publics** : indiquer obligatoirement le nombre de bénéficiaires attendus.
- **Moyens mis en œuvre** : les moyens matériels et pédagogiques + humains (nombre et qualification des intervenants directement impliqués dans l'action, partenariat mis en place...).
- **Territoire de réalisation de l'action** : si l'action s'inscrit dans une ou plusieurs zones géographiques prioritaires, veuillez indiquer précisément le ou les quartiers prioritaires concerné(s).
- **Méthode d'évaluation et indicateurs** : ils doivent être pertinents et en lien avec les objectifs. Ils doivent permettre de rendre compte de l'efficacité de l'action menée. Pour les actions en reconduction, **les résultats obtenus au regard des indicateurs choisis doivent être indiqués dans le bilan qualitatif de l'action et éventuellement commentés** (écarts entre les résultats attendus et ceux qui ont été obtenus).

2. Constitution du dossier

Documents à transmettre (pour les associations uniquement) :

- le plus récent rapport d'activité approuvé

et, **pour une première demande ou en cas de modifications :**

- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- les statuts,
- la liste des membres du conseil d'administration et du bureau,
- les délégations de signatures éventuelles.

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics, pour une première demande, vous veillerez à bien indiquer le numéro siren sur la fiche 1-2 du cerfa et joindre un RIB.

CALENDRIER

La programmation annuelle devrait respecter le calendrier suivant :

Lancement de la programmation 2018	7 décembre 2017
Date limite de dépôt des dossiers	26 janvier 2018
Validation de la programmation par le Préfet du Haut-Rhin	Fin février 2018
Notification et mise en paiement des subventions	A partir d'avril 2018

Pour toute demande d'information complémentaire ou difficulté concernant la mise en oeuvre de ces consignes, vous pouvez contacter :

<u>Pour la prévention de la délinquance</u>	<u>Pour la prévention de la radicalisation</u>
Madame Adrienne CRUCIANI Cabinet du Préfet Service de la sécurité intérieure Prévention de la délinquance Préfecture du Haut-Rhin Tél : 03 89 29 21 77 Mail : adrienne.cruciani@haut-rhin.gouv.fr	Monsieur Florent HASPEL Cabinet du Préfet Service de la sécurité intérieure Prévention de la radicalisation et idéoprotection Préfecture du Haut-Rhin Tél : 03 89 29 20 57 Mail : florent.haspel@haut-rhin.gouv.fr